

Orientation

I-08

CLAP

FICHE N°X187

Version : 1

Directive 2014/68/UE

Accepté par le GTP : 08/01/2016

Accepté par le CLAP : 08/01/2016

Référence Directive : Article 19 § 2

Article 4 § 1 (c)

Annexe I§3.3(c)

Sujet : Divers – Tuyauteries faisant partie d'installations industrielles

Question : La conformité à la DESP est requise pour certaines tuyauteries faisant partie d'installations industrielles, en application de l'article 4 paragraphe 1 (c). Pour une installation donnée, de telles tuyauteries peuvent-elles avoir un marquage CE unique ?

Réponse : Oui, à condition que le marquage CE soit apposé de manière visible et que la documentation, fournie par le fabricant à l'utilisateur, définisse clairement les limites de l'installation.

2020/01/04